

Réforme provinciale de la collecte sélective
De la nouveauté dans le bac de récupération

Repentigny, le 13 janvier 2025 – Depuis le 1^{er} janvier, une réforme majeure en matière de récupération s'applique à l'ensemble du Québec, incluant la municipalité de Repentigny. Désormais, une plus grande variété de matières plastiques est acceptée dans les bacs de récupération, simplifiant ainsi le tri pour les citoyens¹.

Cette réforme, pilotée par Éco Entreprises Québec (EEQ), marque un tournant important dans la gestion des matières recyclables. En prenant en charge la gestion et le financement du système de collecte sélective, EEQ vise à le rendre plus simple et plus rentable pour toutes les municipalités du Québec.

Parmi les nouveautés, tous les contenants, emballages et imprimés peuvent désormais être déposés dans les bacs de récupération. Les plastiques # 6 incluant les pots de yogourt individuels, les sacs de croustilles, les emballages de barres tendres, de bonbons et les sacs de céréales sont des exemples d'items dorénavant autorisés.

« C'est une excellente nouvelle pour la population qui n'aura plus à se casser la tête. Cette réforme marque une avancée majeure pour le Québec et pour notre ville. En simplifiant les consignes de récupération, nous permettons à notre communauté, qui fait déjà des efforts de réduction et de valorisation, de participer plus facilement à la protection de l'environnement. Cela se traduira par une amélioration de l'efficacité de la collecte, du processus de tri, mais aussi des retombées positives pour notre municipalité. Ces changements favorisent une économie circulaire et contribueront à réduire les coûts liés à l'enfouissement des déchets. Nous sommes fiers de faire partie de ce virage écologique qui bénéficie à la fois à nos citoyens et à notre planète », a déclaré Normand Urbain, président de la Commission environnement et résilience climatique, et conseiller municipal.

Des retombées positives pour Repentigny

Adoptée en parallèle du budget 2025, cette réforme génère également des économies significatives pour la Ville. Grâce à la réduction de la quote-part versée à la MRC de L'Assomption pour la gestion des matières recyclables, Repentigny économisera 3,1 M\$.

Il n'est plus nécessaire de se poser des questions sur ce qui va dans le bac ou de consulter des listes détaillées de matières acceptées ou refusées. Désormais, si c'est un contenant, un emballage ou un imprimé, la réponse est simple : oui! Seules trois exceptions s'appliquent :

1. Les contenants de métal sous pression (aérosols).
2. Les emballages de protection en polystyrène (styromousse) pour meubles ou appareils électroniques (ceux utilisés pour la viande sont acceptés).
3. Les plastiques biodégradables ou compostables.

En cas de doute, la liste complète des matières acceptées et refusées est accessible sur le site de Recyc-Québec à l'adresse **cavaou**. Il est également possible de télécharger l'application.

Renseignements : Service des communications
 Ville de Repentigny
 450 470-3100
 repentigny.ca

¹La Ville de Repentigny prône des valeurs d'inclusion et d'égalité des genres, mais utilise le masculin dans ce communiqué de presse uniquement pour faciliter la lecture.